

REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS COMITE DE SEINE-MARITIME DE HANDBALL

Tout club participant aux épreuves organisées par le Comité 76 est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.
Tout club est tenu de consulter régulièrement le site internet du Comité 76 : www.handball76.org

Article 1 : Toutes les compétitions organisées par le Comité sont soumises au règlement fédéral et au règlement de la Ligue de Normandie en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Article 2 : L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions dont il a la charge, appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

REGLEMENTS SPORTIFS

CHAMPIONNATS

+16 ANS MASCULINS & FEMININES

+16 ans Masculins - 1^{ère} DIVISION TERRITORIALE

Article 3 : Le championnat 1^{ère} Division Territoriale 76 donnant seul l'accession au championnat Honneur Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 4 : A l'issue des matches Aller et Retour, le 1^{er} est proclamé Champion 1^{ère} Division Territoriale 76 et monte en Honneur Régional, ainsi que l'équipe classée 2^{ème}. En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, les équipes pouvant accéder en Honneur Régional.

Article 5 : Les descentes de 1^{ère} Division Territoriale 76, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en championnat Honneur Régional. Il pourrait cependant y avoir plus ou moins de descentes au regard des redescendes des niveaux supérieurs.

+16 ans Masculins - 2^{ème} DIVISION TERRITORIALE

Article 6 : Le championnat 2^{ème} Division Territoriale 76, donnant seul l'accession au championnat 1^{ère} Division Territoriale 76, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 7 : A l'issue des matches Aller et Retour, le 1^{er} est proclamé Champion 2^{ème} Division Territoriale 76 et monte en 1^{ère} Division Territoriale 76, ainsi que les équipes classées 2^e et 3^e.

Article 8 : Les descentes de 2^{ème} Division Territoriale 76 qui affectent au moins les équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation découlant de la 1^{ère} Division Territoriale 76. Il pourrait cependant y avoir plus ou moins de descentes au regard des redescendes des niveaux supérieurs.

+16 ans Masculins - 3^{ème} DIVISION TERRITORIALE

Article 9 : Le championnat 3^{ème} Division Territoriale 76 donnant seul l'accession au championnat 2^{ème} Division Territoriale 76, est composé en fonction du nombre d'équipes engagées. En tout état de cause, 3 montées en 2^{ème} Division sont assurées.

+16 ans Masculins - 4^{ème} DIVISION TERRITORIALE

Article 10 : Le championnat 4^{ème} Division Territoriale 76 concerne le championnat traditionnel « Dimanche Matin ». Ce championnat n'offre pas de possibilité d'accession. Sa formule sera adaptée en fonction du nombre d'engagés.

+16 ans Féminines - 1^{ère} DIVISION TERRITORIALE

Article 11 : Le championnat 1^{ère} Division Territoriale 76 donnant seul l'accession au championnat Excellence Régional, comprend une poule unique de 12 équipes.

Article 12 : A l'issue des matches Aller et Retour, le 1^{er} est proclamé Champion 1^{ère} Division Territoriale 76 et monte en Excellence Régional. En cas de proposition de montée(s) supplémentaire(s) par la COC LNHB, la suite du classement donnera, les équipes pouvant accéder en Excellence Régional.

Article 13 : Les descentes de 1^{ère} Division Territoriale 76, qui affectent au moins les 3 équipes classées 10^e, 11^e et 12^e sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les comportements des équipes de Seine-Maritime évoluant en championnat Excellence Régional. Il pourrait cependant y avoir plus ou moins de descentes au regard des redescendes des niveaux supérieurs.

+16 ans Féminines - 2^{ème} DIVISION TERRITORIALE

Article 14 : Le championnat 2^{ème} Division Territoriale 76 est composé en fonction du nombre d'équipes engagées. Il pourra alors se dérouler en 1 Phase (1 Poule) OU en 2 Phases (2 Poles) :

Formule 1 Phase : Le championnat 2^{ème} Division Territoriale 76 donnant seul l'accession à la 1^{ère} Division Territoriale 76, comprend une poule unique de 12 équipes.

Formule 2 Phases : Une 1^{ère} Phase Brassage qualificative pour la 2nde Phase à plusieurs niveaux. (Formule des Poles à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées).

Une 2^{ème} Phase à 2 ou 3 niveaux avec une Poule Accession donnant seul l'accession à la 1^{ère} Division Territoriale 76 et une(des) Poule(s) basse(s) avec les équipes restantes et les éventuelles nouvelles équipes engagées. (Formule des Poles à déterminer en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 15 : Les montées seront définies en fonction du type de championnat mis en place :

Formule 1 Phase : A l'issue des matches Aller et Retour, le 1^{er} est proclamé Champion 2^{ème} Division Territoriale 76 et monte en 1^{ère} Division Territoriale 76, ainsi que les équipes classées 2^e et 3^e.

Formule 2 Phases : A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en Poule Accession, le 1^{er} est proclamé Champion 2^{ème} Division Territoriale 76 et monte en 1^{ère} Division Territoriale 76, ainsi que les équipes classées 2^e et 3^e.

A l'issue du championnat de la 2^{ème} phase en Poule(s) Basse(s), le 1^{er} est proclamé Champion 2^{ème} Division Territoriale 76 de sa Poule Basse (sans possibilité d'accession vers la 1^{ère} Division).

CHAMPIONNATS JEUNES

CHAMPIONNAT JEUNES MASCULINS

Article 16 :

-19/-17/-15/-13/-11 ans Masc. : la COC 76 organise une 1^{ère} phase dite de Brassage de octobre/novembre à fin-décembre, en incluant lorsque cela est possible les équipes non qualifiées en championnat régional à l'issue de la qualification LNHB.

A partir de début janvier, un championnat à 2 ou 3 niveaux (Excellence/Pré-Excellence/Honneur) est mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la 1^{ère} Phase, ainsi que les éventuelles nouvelles équipes engagées.

En -13/-11 ans Masculins, pour la 1^{ère} Phase, 2 niveaux d'engagement sont prévus : « Confirmés » et « Débutants » et laissés libres au choix de chaque club.

Championnat Inter-Départemental Masc. : la COC 76 se réserve le droit de se rapprocher des COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent, en accord avec la COC Régionale.

CHAMPIONNAT JEUNES FEMININES

Article 17 :

-17/-15/-13 ans Fém. : la COC 76 organise une 1^{ère} phase dite de Brassage de octobre/novembre à fin-décembre, en incluant lorsque cela est possible les équipes non qualifiées en championnat régional à l'issue de la qualification LNHB.

A partir de début janvier, un championnat à 2 ou 3 niveaux (Excellence/Pré-Excellence/Honneur) est mis en place (formule à déterminer) avec les équipes de la 1^{ère} Phase, ainsi que les éventuelles nouvelles équipes engagées.

En -13/-11 ans Féminines, pour la 1^{ère} Phase, 2 niveaux d'engagement sont prévus : « Confirmées » et « Débutantes » et laissés libres au choix de chaque club.

Championnat Inter-Départemental Fém. : la COC 76 se réserve le droit de se rapprocher des COC départementales normandes si les circonstances le nécessitent, en accord avec la COC Régionale.

COUPE 76 +16 ANS MASCULINS & FEMININES

Article 18 : Ne peuvent participer aux Coupes 76 +16 ans, que les équipes qui sont engagées dans un championnat +16 ans Territorial 76.

Article 19 : Les Coupes 76 +16 ans sont ouvertes à tous les clubs Seinomarins sans obligation et sur engagement, à faire auprès de la COC 76. Un même club peut engager plusieurs équipes en Coupe 76 +16 ans.

Article 20 : Les clubs engagés en championnat dans le cadre d'une CONVENTION ou d'un REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPE, devront en cas d'engagement en Coupe 76 +16 ans, participer sous cette même « Entente ».

Article 21 : En Coupes 76 +16 ans, après tirage au sort intégral, l'équipe tirée en premier reçoit, sauf dans le cas où les rencontres ont lieu sur terrain neutre (Finalités).

Article 22 : Restrictions en Coupes 76 +16 ans :

a) Les joueurs/joueuses ayant disputé au moins la moitié des matchs en championnat de niveau Régional ou Fédéral, à la date prévue du tour de Coupe, ne sont pas autorisé(e)s à participer.

b) Lorsqu'un même club (ou une même Entente) engage plusieurs équipes, les joueurs/joueuses ne pourront alors évoluer que dans une seule équipe.

Article 23 : En Coupes 76 +16 ans, il est autorisé pour chaque rencontre d'inscrire jusqu'à **14 joueurs/joueuses** sur la feuille de match électronique.

Article 24 : En Coupes 76 +16 ans, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il devra être procédé directement à la séance des Tirs aux Buts.

COUPE 76 JEUNES

Article 25 : Ne peuvent participer aux Coupes 76 Jeunes, dans une catégorie donnée, que les équipes qui sont engagées dans un championnat de cette même catégorie (peu importe le niveau).

Article 26 : Les Coupes 76 Jeunes concernent les :

- Moins de 17 ans Masculins et Féminines
- Moins de 15 ans Masculins et Féminines
- Moins de 13 ans Masculins et Féminines
- Moins de 11 ans Masculins et Féminines

Article 27 :

a) Les Coupes 76 Jeunes sont ouvertes à tous les clubs Seinomarins sans obligation et sur engagement, à faire auprès de la COC 76. Un même club peut engager plusieurs équipes dans une même catégorie.

b) Les clubs engagés en championnat dans le cadre d'une CONVENTION ou un REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPE, devront en cas d'engagement en Coupes 76 Jeunes, participer sous cette même « Entente ».

Article 28 : En Coupes 76 Jeunes après tirage au sort intégral, l'équipe tirée en premier reçoit, sauf dans le cas où les rencontres ont lieu sur terrain neutre (Finalités).

En fonction du nombre d'équipe engagées, la COC se réserve la possibilité de mettre en place un tableau de « Consolante » pour les équipes éliminées (**hors forfait**) lors du 1^{er} Tour complet (ainsi que du tour de cadrage, s'il y en a un).

Article 29 : Restrictions en Coupes 76 Jeunes :

a) Tous joueurs/joueuses ne peuvent participer que dans une seule catégorie d'âge et de genre.

b) En -13 et -11 ans, où la mixité est possible, un garçon ne pourra pas participer à une Coupe 76 Féminine s'il a déjà évolué dans un championnat Masculin (et inversement).

c) Lorsqu'un même club (ou une même Entente) engage plusieurs équipes, les joueurs/joueuses ne pourront alors évoluer que dans une seule équipe.

Article 30 : En Coupes 76 Jeunes, il est autorisé pour chaque rencontre d'inscrire jusqu'à **12 joueurs/joueuses** sur la feuille de match électronique.

Article 31 : En Coupes 76 Jeunes, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il devra être procédé directement à la séance des Tirs aux Buts.

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

TOUTES CATEGORIES

MATCHS ET TOURNOIS AMICAUX

Article 32 : Les clubs organisant des matchs/tournois amicaux sont tenus d'en informer la COC 76, lorsque cela concerne uniquement des équipes de niveau départemental en faisant une déclaration Gesthand (Hors pratique « LOISIR »). Cette déclaration est obligatoire et gratuite. Tout tournoi non déclaré peut donner lieu à des suites disciplinaires.

QUALIFICATIONS DES JOUEURS

Article 33 : Seules les personnes titulaires d'une licence de la FFHB, régulièrement établie et qualifiée au titre de la saison en cours, peuvent prendre part aux activités officielles organisées par la FFHB, la Ligue, le Comité ou les clubs.

RG FFHB Art.30 - Les Licenciés

Article 34 : Toute équipe utilisant un(e) joueur/joueuse sans licence régulièrement établie et qualifiée au titre de la saison en cours, perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce(tte) joueur/joueuse a participé.

Article 35 : RESTRICTION D'UTILISATION

Au cours d'une même rencontre, une équipe ne peut utiliser au maximum par feuille de match, que 3 titulaires d'une licence autre que A (B, C, D ou E).

Exception peut être donnée à un club par accord du Conseil d'Administration du Comité pour la 1^{ère} année d'affiliation.

RG FFHB Art.96 - Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés

Article 36 : Les niveaux de jeu ayant été définis par rapport aux catégories d'âge, la participation est interdite pour les autres années d'âge (Sauf dérogations accordées).

- En cas de manquement à ce règlement, l'équipe sera sanctionnée d'une « Pénalité Sportive » (Rencontre perdue).
- En cas de récidive, une « Pénalité Financière » (Amende) sera appliquée en complément de la « Pénalité Sportive ».

RG FFHB Art.36 - Âges + Voir tableau des catégories d'âge de la COC 76

Article 37 : BRÛLAGES (+16 ANS UNIQUEMENT)

Quand une équipe doit, au cours d'une saison, dans une division, disputer N matches, tout joueur/joueuse ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une autre équipe d'une division de niveau inférieure à celle-ci.

Remarques : La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur 2 ou plus de phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; cela exclut la prise en compte des matches des phases de Finalités.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié.

Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Cas n°1 : Pour les Niveaux Régionaux (incluant la N3 Féminine) en Poule à 10 équipes, tout(e) joueur/joueuse ayant évolué 9 rencontres dans ces niveaux, sera brûlé(e) pour les Niveaux Départementaux.

Cas n°2 : Pour les Niveaux Régionaux (incluant la N3 Féminine) en Poule à 12 équipes, tout(e) joueur/joueuse ayant évolué 11 rencontres dans ces niveaux, sera brûlé(e) pour les Niveaux Départementaux.

Cas n°3 : Pour les Niveaux Départementaux en Poule à 12 équipes, tout(e) joueur/joueuse ayant évolué 11 rencontres dans une (ou des) division(s) supérieure(s), sera brûlé(e) pour les divisions inférieures.

Article 38 :

a) **QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE**
Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'Article 38 alinéa b).

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'Article 38 alinéa b).

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables. *RG FFHB Art.94.2.*

b) PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUR UNE MÊME SEMAINE DE COMPETITION

En championnat national ou territorial, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe 1^{ère} du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe 1^{ère} pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe 1^{ère} du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national ou territorial sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer avec son club plusieurs rencontres dans une même semaine (du lundi au dimanche) s'il s'agit d'épreuves différentes (exemple : Championnat et Coupe).

RG FFHB Art.95.1

Article 39 : Lorsqu'un club présente 2 ou plus d'équipes dans la même Division en +16 ans ou la même Catégorie d'âge en jeunes, il est tenu de déposer, avant la 3^{ème} journée de championnat, 1 liste par équipe auprès de la COC.

- Une Liste de 5 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 1
- Une Liste de 5 joueurs(euses) qui ne pourront alors évoluer qu'au sein de l'équipe 2.
- Et ainsi de suite...

Les joueurs(euses) n'apparaissant pas sur ces listes pourront alors passer indifféremment d'une équipe à l'autre.

Règlement spécifique COC 76

Article 40 : Toute infraction aux articles 33 à 39 entraîne une pénalité (Match perdu et possible amende financière).

CLASSEMENTS EN CHAMPIONNATS

Article 41 : Dans les Championnats 76, le classement s'établit comme suit :

Victoire = 3 points / Match nul = 2 points / Défaite = 1 point
Forfait ou Pénalité = 0 point

Score validé en cas de forfait ou pénalité :

0/20 (rencontres jouées en 2 x 30 minutes)

0/10 (rencontres avec un temps de jeu inférieur)

En cas d'ex-æquo à la fin d'une phase disputée en matches « Aller et Retour » (et sans dispositions spécifiques précisées préalablement), les clubs sont départagés par :

a) GOAL AVERAGE PARTICULIER, soit la différence des buts marqués et des buts encaissés lors des matches ayant opposé les équipes concernées.

b) GOAL AVERAGE GÉNÉRAL, soit la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.

c) MEILLEURE ATTAQUE

d) NOMBRE DE LICENCIÉ(E)S AU 1^{ER} AVRIL, dans la catégorie d'âge concernée.

En cas d'ex-æquo à la fin d'une phase disputée en matches « Aller simple » (et sans dispositions spécifiques précisées préalablement), les clubs sont départagés par :

a) GOAL AVERAGE GÉNÉRAL, soit la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.

b) MEILLEURE ATTAQUE

c) NOMBRE DE LICENCIÉ(E)S AU 1^{ER} AVRIL, dans la catégorie d'âge concernée.

Article 42 : Lorsqu'une équipe ne s'est pas déplacée pour la rencontre « Aller » dans une compétition en matches « Aller/Retour », elle sera dans l'obligation d'effectuer la rencontre « Retour » à l'extérieur si le club adverse en fait la demande.

CONCLUSIONS DE MATCHS

Article 43 : Chaque club recevant (ou organisateur) doit obligatoirement utiliser le logiciel Fédéral « Gesthand » pour la saisie des conclusions de matchs. Il est tenu de la faire **au plus tard 21 jours avant la rencontre** (sauf en début de phase où les délais peuvent être raccourcis par la COC). Cette démarche permet de prévenir automatiquement le club adverse, ainsi que les instances organisatrices de la compétition (COC 76, EDA 76...). En cas de non-respect, de cette procédure, le club fautif pourra être sanctionné (amende financière).

Article 44 : Dans le cas où le club visiteur n'a pas reçu une conclusion, il doit s'enquérir, 15 jours avant le match, du lieu et de l'horaire, **auprès du club recevant par mail et avec double obligatoire à la COC 76**. En cas de non réponse, le club recevant pourra être sanctionné par la COC (amende financière). Si cette procédure n'est pas respectée par le club visiteur, ce sont les 2 clubs qui pourraient être sanctionnés (amende financière).

Article 45 : COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

+16 ans Samedi de 18h00 à 21h15

-19 / -17 ans Samedi de 15h00 à 19h00

-15 / -13 / -11 ans Samedi de 14h00 à 18h00

Dimanche Toutes Catégories : 9h30 à 11h00 et 14h00 à 16h00

☞ Tout autre horaire ou jour de semaine doivent faire l'objet d'un accord entre les 2 clubs à soumettre à la COC 76 (les 2 clubs devraient alors se mettre d'accord avant toute saisie de demande de report sur Gesthand - Voir Article 46).

Article 46 : REPORTS ET INVERSIONS

La date/l'horaire d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC (intérêt du Handball, conditions météo...). Les Clubs peuvent également en faire la demande.

Toute demande de report ou d'inversion doit être formulée au moins **8 jours avant la date initiale de la rencontre pour les +16 ans** et au moins **5 jours avant en Catégories jeunes**.

DEMANDE DE REPORT : Toute demande de report émanant d'un club doit être faite sur **Gesthand**. Cette demande nécessitera l'accord du club adverse (sur Gesthand), puis la validation de la COC 76 (toujours sur Gesthand).

DEMANDE D'INVERSION : Toute demande d'inversion émanant d'un club doit être faite sur **Gesthand**. Cette demande nécessitera l'accord du club adverse (sur Gesthand), puis la validation de la COC 76 (toujours sur Gesthand).

En cas de non-respect de ces procédures la COC 76 refusera toute demande de report ou d'inversion.

Au cas où les clubs joueraient sans accord de la COC, les 2 équipes auraient match perdu par pénalité (et une possible amende financière).

Aucune demande de report ne sera acceptée pour les 3 dernières journées d'un championnat en formule « linéaire » sur la saison (ex : Championnats Seniors à 12 équipes), et pour les 2 dernières journées d'une compétition par Phase.

Cependant, dans tous les cas, et en particulier en cas de force majeure (inondation, incendie, panne d'électricité dans la Salle...) les dispositions d'un report pourront être appliquées in extenso concernant les 3 dernières journées d'un Championnat « linéaire » (ou les 2 dernières journées d'une compétition par Phase), la COC 76 restant souveraine pour apprécier l'opportunité de la demande de report.

FDME - FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Article 47 : Les FDME doivent **obligatoirement** être transférées via le logiciel fédéral **avant 23h00 le dimanche, toutes catégories confondues**, par le club recevant (ou l'organisateur en cas de match sur terrain neutre). En cas de manquement, une sanction financière pourra être appliquée.

Article 48 : Les Feuilles de matchs « papier » ne doivent être utilisées que dans le cas d'une impossibilité d'établir la FDME à cause d'un problème majeur de fonctionnement informatique (problème technique).

Dans ce cas le club recevant (ou organisateur) doit faire l'expédition de la feuille de match originale papier dans les 24 heures au secrétariat du Comité (envoi courrier au tarif rapide). **Il devrait au préalable envoyer par courriel au Comité, une copie scannée de la feuille de match.**

Article 49 : En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club recevant (ou organisateur) doit tout de même saisir la FDME sur le logiciel fédéral, dans les mêmes délais que précisés à l'Article 47.

Article 50 : Toute feuille de match (FDME ou papier) non conforme ou remplie irrégulièrement ou incomplètement entraînera une sanction (sportive et/ou financière) pour le(s) club(s) fautif(s).

FORFAITS

Article 51 : Est considérée **FORFAIT ISOLE** :

a) L'équipe qui en avise la COC 76 et le club adverse avant le jour du match (courriel ou courrier).

Remarque : La rencontre sera déclarée perdue par forfait mais uniquement dans ce cas précis, le Forfait ne sera pas accompagné d'une amende financière

b) L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).

c) L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion).

d) L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.

e) f) g) Règlement des colles et résines - Voir RG FFHB Art. 104.2.1

Tout Forfait Isolé est sanctionné d'une rencontre perdue par forfait et entraîne une amende financière.

RG FFHB Art.104.2

Article 52 : Est considérée **FORFAIT GENERAL** :

a) Toute équipe qui en fait la déclaration à la COC 76 avant ou pendant la compétition (courriel ou courrier).

b) Toute équipe battue par **forfait isolé 3 fois** (par phase)

c) Toute équipe battue par **pénalité 6 fois** (par phase)

Tout Forfait Général entraîne une amende financière.

RG FFHB Art.104.3

ARBITRAGE

Article 53 : En Championnats et Coupes 76 +16, -19 et -17 ans masculins et féminines les Juges-Arbitres (Jeunes) sont désignés par l'Equipe Départementale d'Arbitrage 76.

Ces Juges-Arbitres (Jeunes) doivent **OBLIGATOIREMENT être titulaires d'une licence « Pratiquant »**, régulièrement établie et qualifiée au titre de la saison en cours **ET participer au stage de rentrée** (Tests, consignes, rappels...).

En +16 ans, si l'arbitre désigné fait défaut, il faut appliquer la règle du Livret d'Arbitrage : « Arbitre défaillant ».

En cas de non application, la sanction est Match perdu par pénalité pour les 2 équipes (en cas de contestation ou de réclamation de l'une des 2 équipes).

Voir « Livret d'Arbitrage » (dernière édition) sur www.ffhandball.fr

Article 54 : En Championnats et Coupes 76 Jeunes (-15, -13 et -11 ans), l'arbitrage est assuré par les Juges-Arbitres Jeunes du club recevant, agréés par la CTA/EDA. Ils doivent être accompagnés et aidés dans leur tâche par un ACCOMPAGNATEUR DE JAJ majeur, présent à la table de marque et inscrit sur la FDME.

Si le club recevant ne peut présenter de Juge-Arbitre Jeune agréé pour diriger la rencontre, l'arbitrage revient au club adverse (juge-arbitre jeune si présence, à défaut licencié du club disposant obligatoirement d'une licence « pratiquant »). En cas de refus du club visiteur, l'arbitrage reviendra en dernier recours à un licencié du club local (licence « pratiquant » obligatoire).

Article 55 : L'Equipe Départementale d'Arbitrage 76 peut parfois désigner des Juges-Arbitres Jeunes sur ces Catégories Jeunes (-15, -13, -11 ans) pour des raisons de formation et/ou lorsque la neutralité est préférable (exemples : Barrages, Finalités...). Dans ce cas les clubs en seront toujours avertis.

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Article 56 : Les réclamations et litiges sont réglés conformément aux statuts de la FFHB. Le Comité ne disposant pas de commission compétente, les dossiers sont automatiquement adressés pour traitement à la Commission Réclamations et Litiges (CRL) de la Ligue de Normandie.

REGLEMENTS PARTICULIERS EN JEUNES

Article 57 : MIXITÉ EN -11 ANS

Les joueurs de la catégorie -11 ans peuvent jouer indifféremment en masculins ou féminines.

Une équipe constituée d'une majorité de garçons doit être engagée aux compétitions de la catégorie -11 ans masculins.

Une équipe constituée d'une majorité de filles doit être engagée aux compétitions de la catégorie -11 ans féminines.

En -11 ANS FÉMININES :

- 3 masculins maximum sont acceptés sur la FDME
- 2 masculins maximum sont autorisés sur le terrain
- Les masculins ne sont pas autorisés à jouer dans les buts

Article 58 : MIXITÉ EN -13 ANS

a) La mixité en -13 ANS MASCULINS est possible, mais uniquement si le club ne dispose pas de suffisamment de licenciés pour engager une équipe en -13 ans Féminines.

b) La mixité en -13 ANS FÉMININES est possible, mais uniquement si le club ne dispose pas de suffisamment de licenciés pour engager une équipe en -13 ans Masculins. Dans ce cas particulier, l'équipe engagée en féminine avec des masculins sera déclassée à l'issue de la compétition.

Le règlement s'applique alors de la manière suivante :

- 2 masculins maximum sont autorisés sur le terrain
- Les masculins ne sont pas autorisés à jouer dans les buts

Pour les cas non-autorisés se référer à l'Article 64

Article 59 : DÉROGATION DE CATÉGORIE D'ÂGE

L'utilisation exceptionnelle d'un(e) joueur/joueuse dans certaines catégories supérieures est subordonnée à une demande à faire au Comité 76 via le bordereau correspondant, qui devra être validée par le Bureau Directeur.

A défaut de l'obtention de cette autorisation, les rencontres disputées seront perdues par pénalité avec amende financière.

Pour les cas non-autorisés se référer à l'Article 64

Article 60 : THEMES DE JEUX

Voir document « Thèmes de jeux » édité chaque saison par la LNHB.

Les compétitions jeunes -15, -13 et -11 ans se disputent selon les thèmes de jeux préconisés par la Ligue de Normandie

Rappels : Utilisation des réducteurs de buts en -11 ans.

Un réducteur de but est une extension des montants.

Pour qu'un but soit validé, le ballon doit avoir entièrement franchi la ligne de but (Voir Règle 9.1 - Livret d'arbitrage).

Si le ballon touche le réducteur puis franchi la ligne de but, LE BUT EST VALIDE (en aucun cas il ne doit être refusé).

Une adaptation à la règle peut cependant être tolérée

UNIQUEMENT si le réducteur est sous la forme d'un tissu peu épais (ou bâche) ET avec l'accord des 2 officiels responsable d'équipe. Dans ce cas précis cela devra être défini lors de la Réunion Technique d'avant match en présence de l'Accompagnateur de JAJ et du(des) Arbitre(s).

Article 61 : JOUEUR / JOUEUSE SELECTIONNE(E)

Tout(e) joueur/joueuse convoqué(e) pour participer à une rencontre/un tournoi avec la Sélection 76 (ou un entraînement préparatoire à une compétition de la Sélection 76), qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il/elle ne peut prendre part à aucun autre match à la date pour laquelle il/elle était convoqué(e), sauf accord spécifique de l'Equipe Technique Départementale 76.

RG FFHB Art.95.3

REGLEMENTS PARTICULIERS TOUTES CATEGORIES

Article 62 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES

Quand un club évoluant en compétition départementale compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du comité départemental pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Les comités et les Ligues pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces deux clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD)

Article 63 : EQUIPE DITE « CRITERIUM »

Afin de promouvoir le Handball et éviter que des jeunes ne se retrouvent isolés dans leur catégorie, des joueurs/joueuses plus âgé(e)s (d'une seule année d'âge) pourront être autorisé à évoluer dans la catégorie inférieure.

Une équipe évoluant dans une catégorie d'âge avec un(des) joueur(s)/joueuse(s) plus âgés, pourra être autorisée à participer aux championnats organisés par le Comité 76.

Le club ne doit posséder aucune équipe dans la catégorie d'âge de ce(s) joueur(s)/joueuse(s) et n'avoir pas réussi à finaliser un regroupement d'équipe avec un autre club.

Dans ce cas, 3 licenciés maximum n'appartenant pas à la catégorie d'âge pourront être acceptés sur la feuille de match.

Cette équipe évoluera normalement lors de la 1^{ère} Phase Compétitive dite de « Brassage », par contre elle sera déclassée à partir de la 2^{ème} Phase de Compétition avec impossibilité de jouer le titre (perte de tous les matchs par pénalité, sans sanction financière).

Les clubs devraient déclarer toute équipe « Critérium » au moment des engagements et dans tous les cas OBLIGATOIREMENT avant le début de la compétition.

(Sans déclaration préalable, le club pourra se voir infliger une pénalité financière en plus de la pénalité sportive - et ce jusqu'à régularisation de la déclaration).

Toute équipe qui refusera de jouer contre une équipe dite « Critérium » sera déclarée « Forfait Isolé » (avec amende financière).

Pour les cas non-autorisés se référer à l'Article 64

Article 64 : DEROGATION EXCEPTIONNELLE

En rapport aux Articles 59 (Dérogation) et 63 (Critérium) :

En cas de force majeure, pour des jeunes « isolés » (sans possibilité d'évoluer dans leur catégorie, ni dans les catégories immédiatement supérieures (Dérogation) ou inférieures (Critérium), ni dans un rapprochement d'équipe avec un autre club), dans ce cas très particulier une **DEROGATION EXCEPTIONNELLE** sur demande écrite du club, pourra être accordée, après étude par la COC, puis validation par le Bureau Directeur du Comité.

Cela doit rester exceptionnel et temporaire afin d'aider le club à conserver son(ses) pratiquant(e)(s) dans l'attente de trouver une solution rapidement.

Les équipes bénéficiaires de cette dérogation seront déclassées lors de la Phase Compétitive « Championnat de Niveau » (mais sans amende, car déclarée).

Remarque : Le club devra informer la COC 76 de cette situation exceptionnelle avant toute demande de dérogation afin de permettre au Comité de l'aider à trouver une solution.

Remarques : Tout cas non prévu par les présents règlements sera réglé selon les statuts & règlements FFHB en vigueur.